



Haut-Commissariat de la République*
en Nouvelle-Calédonie

25 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2022/07
du 24 février 2022

DELIBERATION

prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.212-1-II,
- Considérant l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération n°2020/92 du 22 septembre 2020,
- Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 15 février 2022,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 :

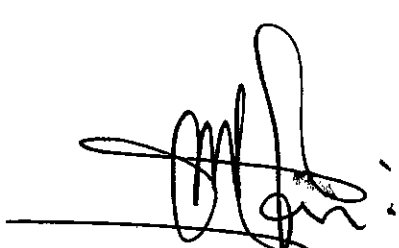
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

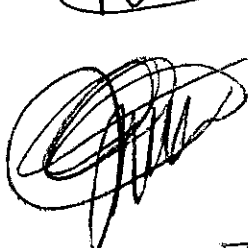
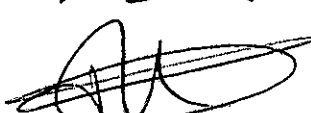
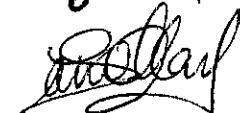
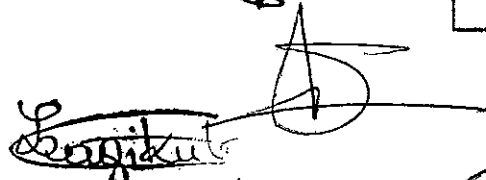
ARTICLE 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

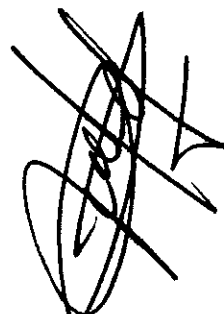
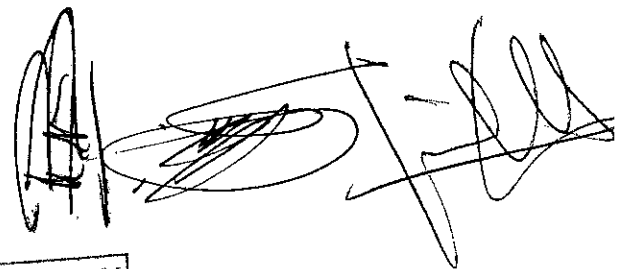
LES MEMBRES DU CONSEIL



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 FEV. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



POUR AMPLIATION
Païta, le 25 FEV. 2022



- Ampliations :
- Registre 1
 - DLAJ 1
 - SG 2
 - SGA 1
 - T.P.S 1
 - Service des Finances 1
 - Archives 1
 - Affichage 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 25 FEV. 2022
de la notification effectuée le 25 FEV. 2022
de la publication effectuée le 25 FEV. 2022
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

